



## RAPPEL A SAVOIR

### RESTAURATION, GARDERIES, ÉTUDES SURVEILLÉES

Tous les dossiers sont téléchargeables sur le site [www.meyrargues.fr](http://www.meyrargues.fr)

#### Attestation d'assurance de « responsabilité civile » obligatoire (sous peine de refus d'inscription )

##### Restauration scolaire.

Les dossiers d'inscription doivent être renseignés sur meyrargues.fr ou déposés dans la boîte aux lettres de la mairie, **avant la date indiquée sur le formulaire d'inscription.**

#### Tout dossier incomplet sera refusé

##### 1 : École maternelle.

Le restaurant scolaire est strictement réservé aux enfants âgés de 3 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours.

**La priorité sera donnée aux enfants dont les deux parents travaillent (sur production d'une attestation employeur de moins de 6 mois, précisant les horaires de travail).**

##### 2. Service de la garderie périscolaire

- **Lieu** : salle plurivalente.

- **Horaires** : les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 7h30 à 8h15 et de 16h30 à 18heures.

##### 3. Tarifs, modalités de paiement et respect des horaires

Les tarifs des différents services proposés sont fixés par délibération ou décision du Maire.

Garderie du matin : 1,40 €

Garderie du soir : 1,40 €

Majoration de retard horaire: 5,00€ par quart d'heure.

Prix du repas : 2,90 €

##### 4. Facturation

La facture n'est éditée qu'en un seul exemplaire et envoyée par voie postale.

##### 5. Moyen de paiement

Par chèque (à l'ordre de la régie de la cantine scolaire de Meyrargues), en espèce ou par carte bancaire via le site internet de la commune, en cliquant sur l'onglet « portail famille ».

**6. Retard de paiement** : de plus de 4 mois : l'enfant ne sera plus inscrit, à la garderie et au restaurant scolaire.



Par déléation,  
le directeur général des services  
de la commune de Meyrargues,

Érik Charles Delwaulle.

Fait à Meyrargues le 27 septembre 2022

Fabrice POUSSARDIN

Le Maire